



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06 octobre 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23
Membres convoqués : 23
- Présents : 19
- Pouvoirs : 4
- Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 29 septembre 2023.

#### Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Christine METAUT ; Dany GUET ; Geneviève CLEMENT-ROLLAND ; Teddy LE SOLLIEC ; Jacques LEFEUVRE ; Yoann CAILLON ; Denis CHICAUD ; Louise DENIGO-JOSSE ; Géraldine MOREAU ; Sylvain ROBERT ; Franck ABRARD ; Michele CHEVALIER-FERREC ; Danièle CHANTOSME ; Sabrina DAVY.

#### Absents :

Mme Amalia DAVID  
Mme Sophie GEBEAU  
M. Judicaël FRUNEAU  
Mme Zélia LIVET

#### Pouvoirs :

Mme Amalia DAVID donne pouvoir à Mme Louise DENIGO JOSSE.  
M. Judicaël FRUNEAU donne pouvoir à M. Vincent RONNÉ.  
Mme Zélia LIVET donne pouvoir à M. Frédéric MILLET.  
Mme Sophie GEBEAU donne pouvoir à Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN.

**Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : M. Dany GUET**

**Après appel des élus, il est dénombré 19 conseillers municipaux présents, 4 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Septembre 2023 est approuvé. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.**

**M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point supplémentaire nécessaire sur les ressources humaines, en vue de délibérer. Ce point est remis sur table. Il informe également du retrait du point 2, en l'absence de réception des devis. Le Conseil Municipal valide cette demande.**

## DCM20231001 – Travaux : aménagements sécuritaires rue des écoles

---

Rapporteur : M. Vincent RONNÉ, adjoint voirie et Activité Economique Agricole

En 2018, la route de Ronde faisait l'objet d'un aménagement, sans que l'étude et les travaux n'aient pris en compte de manière continue la problématique de la rue des écoles. En effet, son aménagement actuel présente des manques en matière de sécurité (absence de trottoirs, bordures...) et impactent plus globalement la sécurité des élèves et familles fréquentant l'école privée Sainte-Marie. L'association des parents d'élèves, l'OGEC, a pu alerter la commune sur les risques liés à cette situation, notamment en lien avec la dépose des enfants acheminés par les bus scolaires du service ALEOP. Une étude complète s'avère nécessaire afin de pouvoir disposer d'un plan de masse du projet, estimation des travaux et passation des contrats de travaux.

2 sociétés ont été consultées, et présentent les offres ci-dessous :

Société	Montant HT	Montant TTC
C2i CAYET	1 950 €	2 340 €
BCG	2 300 €	2 760 €

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir engager des travaux sécuritaires aux abords de l'école Sainte-Marie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De retenir la proposition de la société C2i CAYET pour un montant de 2 340 € TTC, pour les travaux d'aménagement de la rue des écoles,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et tout document relatif à ce dossier,
- D'engager les travaux qui seront à réaliser, et signer les devis auprès des entreprises retenues,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

### - Commentaires

---

M. Sylvain ROBERT précise que l'étude réalisée en 2018 allait jusqu'au terrain de foot et qu'à l'époque, 20 places avaient été créées.

M. RONNÉ précise qu'au regard du nombre croissant d'élèves, cela n'est plus suffisant. Par ailleurs, le regard global d'un ingénieur est indispensable.

## DCM20231002 – Travaux : réfection maison du Patrimoine et ancienne Poste

---

Rapporteur : M. Dany GUET, adjoint bâtiments

Dans le cadre du maintien en état du patrimoine bâti de la commune, 2 bâtiments nécessitent des travaux de réfection. En effet, les toitures de l'ancienne Poste et maison du Patrimoine sont endommagées et présentent potentiellement un risque de chute d'ardoises sur des véhicules ou usagers. Par ailleurs, pour la maison du Patrimoine, des travaux de maçonnerie, charpente et

couverture sont également nécessaires pour avoir dans un premier temps un bâtiment protégé (hors d'eau).

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la commune en matière d'entretien de son patrimoine immobilier public, et sécurité des biens et des personnes,

Plusieurs devis ont été réalisés afin de procéder aux travaux.

Bâtiment	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Maison du Patrimoine	Devis en cours qui seront communiqués dès réception en complément de la présente note de synthèse		
Ancienne Poste			

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De retenir la proposition de x, pour un montant de x € TTC, pour les travaux de réfection de la Maison du Patrimoine,
- De retenir la proposition de, pour un montant de x € TTC, pour les travaux de réfection de l'ancienne Poste,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier, et engager la commande,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.

#### Commentaires

---

En l'absence de réception de tous les devis, le point 2 est ajourné, et sera proposé au Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

## DCM20231003 – Travaux : aménagement d'un parking sécurisé – rue de Coëtmeleuc

---

Rapporteur : M. Vincent RONNÉ, adjoint voirie et Activité Economique Agricole

La problématique du stationnement dans le bourg de la commune est un sujet récurrent depuis plusieurs années. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée par les élus avec le soutien des services pour envisager les solutions possibles. En effet, la suroccupation du parking situé devant le parvis de l'église, et de nombreux stationnements « ventouse », ont mis en évidence la nécessité de pouvoir proposer des places de stationnement adaptées. Cette proposition répond également aux besoins de stationnement pour les personnels de la cidrerie et de l'EHPAD la Cormière. Aussi, une réflexion a été engagée pour l'aménagement du terre-plein situé derrière la cidrerie, rue de Coëtmeleuc.

La création d'un parking d'environ 1200 m2 recouvert d'un bicouche et en complément la réalisation de la voirie en enrobé sur environ 800m2 sont prévus.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs de police du maire en matière de circulation, stationnement des véhicules de toutes catégories mais aussi dépôts, occupation ou encombrements de toutes sortes de la voirie et de ses dépendances,

**CONSIDÉRANT** les devis réalisés auprès des 3 sociétés ci-dessous,

Société	Montant TTC	Avis de la commission voirie
LEMÉE TP	51 003, 20 €	Valeur technique de l'offre répondant à la commande
LANDAIS	41 154, 00 €	Valeur technique de l'offre répondant à la commande
TPGR	37 572, 00 €	Incertitudes sur la valeur technique de l'offre

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission voirie réunie le 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide :

- De retenir la proposition de la société LANDAIS, pour un montant de 41 154 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking rue de Coëtmeleuc,
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à cette affaire,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023.

## Commentaires

---

M. Franck ABRARD alerte sur le fait qu'il n'a pas reçu de convocation pour la commission voirie du 28 septembre 2023 ; M. Denis CHICAUD non plus. Mme Sabrina DAVY précise quant à elle qu'elle a reçu une invitation alors qu'elle ne fait pas partie de cette commission.

La DGS précise que les invitations sont adressées par le Secrétariat. Un point précis va être refait pour que ce type de situation ne se reproduise plus.

M. le Maire explique que le parking a pu être agrandi avec les remblais récupérés des travaux de la piscine, qui sont aujourd'hui bien tassés. Cet agrandissement sera bien utile pour la giration des camions et des véhicules légers. Un éclairage autonome sera également installé ; la Cidrerie et la Maison de Retraite s'étant engagées à ce que leur personnel stationne sur le parking.

Une réflexion sur la mise en place d'une zone bleue pourra être aussi conduite, ainsi que sur une meilleure utilisation de la Place de la Mémoire, manquant de visibilité.

Pour dernière information, il est aussi indiqué que le PC de la cidrerie va être changé par un grand groupe froid.

M. Franck ABRARD questionne sur les semis en transit aux abords de la Cidrerie.

M. Vincent RONNÉ explique que la réfection totale en bitume répondra à cela, et le stationnement y sera organisé.

Mme Christine METAUT suggère également la création d'une zone de parking pour les 2 roues.

M. Franck ABRARD alerte également sur le fait qu'il faut que les employés jouent le jeu.

Après le vote, M. Sylvain ROBERT explique son vote Contre en raison de l'accroissement de la perméabilisation provoquée par ce type d'aménagement.

M. Vincent RONNÉ précise qu'un bassin d'orage sera installé derrière le parking.

## **DCM20231004 – Affaires générales : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique**

---

Rapporteur : M. le Maire

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel ; elles doivent en effet supporter le paiement des risques encourus liés à l'absentéisme pour raison de santé.

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le code des assurances,

**VU** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser le Maire à rejoindre la procédure de consultation et à donner mandat en ce sens au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- D'adhérer à compter du 01 novembre 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions (cocher la case choisie) :

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%

Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.

Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)**

- Risques garantis :
    - Accident et maladie professionnelle
    - Grave maladie
    - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
    - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
- Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. **La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :**

Le complément de traitement indiciaire (CTI)

**L'indemnité de résidence**

**le supplément familial de traitement (SFT)**

les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

les charges patronales

- Et à cette fin, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

## DCM20231005 – Environnement : actualisation de l’inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage – désignation du groupe d’acteurs locaux

---

Rapporteur : Mme Véronique PATÉ - PONDAVEN

L’inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage est une démarche rendue obligatoire dans le cadre de l’élaboration ou révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU), schéma de cohérence territoriale (SCOT), et mise en conformité avec les schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schéma d’aménagement et de gestion de l’eau (SAGE).

A l’échelle du territoire de l’intercommunalité, un premier inventaire avait été réalisé en 2013, pour répondre aux enjeux du premier SAGE Estuaire de la Loire de 2019. Il y a aujourd’hui nécessité de pouvoir disposer de données actualisées, notamment pour les communes étant en cours de révision de leur PLU, à savoir Pont-Château, Sévérac, Saint-Gildas des Bois, Drefféac, et anticiper les besoins des autres communes.

La communauté de communes a retenu le bureau d’études HYDRO CONCEPT pour mener à bien la démarche et conduire la mission qui a débuté en avril 2023, pour se poursuivre jusqu’au printemps 2024. Le comité de pilotage de lancement de la démarche qui s’est réuni le 11 avril 2023 a reprécisé le cadre d’intervention :

- La communauté de communes prend en charge le financement de l’étude,
- L’animation de la démarche repose sur le bureau d’études en lien direct avec les communes, qui restent « maîtres » de l’étude sur leurs territoires,
- La gouvernance technique de l’étude s’appuie sur un comité de suivi et un groupe communal composé d’acteurs locaux à créer à l’échelle de chaque commune,
- La priorité sera donnée pour l’inventaire des zones humides et éléments paysagers des 4 communes en phase de révision de leur PLU. Les 5 autres communes dont Guenrouët pourraient être concernées dès cet hiver ou au printemps 2024,
- Le bureau d’études établit sur la base des documents en sa possession une première liste des zones à inventorier, étant entendu qu’une zone humide s’entend dès la présence d’eau dans le sol et qu’une haie s’entend comme une longueur de 10 mètres de long minimum.

**VU** la Directive Européenne Cadre sur l’eau (DCE) du 03 octobre 2000, transposée par la loi du 21 avril 2004,

**VU** la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 imposant une protection et gestion de la ressource « eau »,

**VU** la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA),

**VU** le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,

**VU** les SAGE estuaire de la Loire et SAGE Vilaine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir la composition d’un groupe d’acteurs locaux pour la commune de Guenrouët, permettant une représentation équilibrée de la population locale et qui contribuera utilement à la connaissances des zones à inclure dans le travail de terrain (localisation source, date d’assèchement, travaux de drainage, zone de ruissellement, arrachage des haies...), réalisé par HYDRO CONCEPT.

La composition du groupe d’acteurs locaux pourrait être la suivante :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TITRE (représentant association , agriculteur, retraité, élu...)</b>
CERTAIN	Christophe	Agriculteur
JOSSE	Emmanuelle	Agricultrice
JUBIER	Mathieu	Agriculteur
HONHON	Christine	Agricultrice
BLANCHARD	Alain	Agriculteur
GEFFRAY	Pierre	Président société de chasse la Douettée
JUBIER	Christian	Chasseur
GAUTIER	Denis	Retraité agriculteur
PADIOLEAU	Éric	Président APPMA Breme de l'Isac
CHENAVAL	Nicolas	Membre association environnementale
GERMAIN	Côme	Garde-Pêche particulier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve la composition du groupe d'acteurs locaux ci-dessous, pour contribuer à l'actualisation de l'inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TITRE (représentant association , agriculteur, retraité, élu...)</b>
CERTAIN	Christophe	Agriculteur
JOSSE	Emmanuelle	Agricultrice
JUBIER	Mathieu	Agriculteur
HONHON	Christine	Agricultrice
BLANCHARD	Alain	Agriculteur
GEFFRAY	Pierre	Président société de chasse la Douettée
JUBIER	Christian	Chasseur
GAUTIER	Denis	Retraité agriculteur
PADIOLEAU	Éric	Président APPMA Breme de l'Isac
CHENAVAL	Nicolas	Membre association environnementale
GERMAIN	Côme	Garde-Pêche particulier
RONNÉ	Vincent	Adjoint en charge de la voirie, activité économique agricole
ANGOT	Benoît	Adjoint en charge de l'urbanisme, état-civil, action économique, commerces, et artisans
GUET	Dany	Adjoint en charge des bâtiments
PATÉ-PONDAVEN	Véronique	Adjointe en charge de l'environnement et des affaires sociales
MILLET	Frédéric	Maire

### Commentaires

---

En séance, les modifications ci-dessous sont apportées sur la liste initiale :

- Titre de Mme Christine HONHON, agricultrice
- Correction orthographique et de titre pour M. Éric PADIOLEAU : Président APPMA Breme de l'Isac
- Titre de M. Côme GERMAIN : garde-pêche particulier

		Geneviève CLÉMENT-ROLLAND
		Benoît ANGOT
		Franck ABRARD
		Danièle CHANTOSME
<b>COMMUNICATION</b>	<b>Christine MÉTAUT</b>	Katy GERMAIN
		Geneviève CLÉMENT-ROLLAND
		Louise DENIGO-JOSSE
		Sabrina DAVY

<b>Commissions extra-municipales</b>	<b>Vice président.e</b>	<b>Membres</b>	<b>Personnes qualifiées</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS</b>	<b>Katy GERMAIN</b>	Amalia DAVID	23 enfants : cf. liste annexée
		Sophie GEBEAU	
<b>CONSEIL DES SAGES</b>	<b>Katy GERMAIN</b>		13 membres : cf. liste annexée
<b>ECONOMIE LOCALE - TOURISME</b>	<b>Benoit ANGOT</b>	Christine MÉTAUT	Rémi VALLAIS
		Vincent RONNÉ	Maria OBERSON
		Katy GERMAIN	Laurent GUILLET
		Geneviève CLÉMENT-ROLLAND	Cédric CATROUX
		Amalia DAVID	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Véronique PATÉ-PONDAVEN</b>	Vincent RONNÉ	Jean-Hugues BOURGEOIS
			Jean-Luc MILLECAMPS
			Côme GERMAIN
			Nicolas CHENAVAL
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Katy GERMAIN</b>	Zélia LIVET	Daniel ROGER
		Michèle CHEVALIER FERREC	Vanessa AGASSE
		Sophie GEBEAU	Alice TREGRET
			Audrey PEGON
			Sonia AUGÉ
			Vanessa POULARD
			Vanessa LELANT
			Stéphanie FRITTE
			Emilie HAILLOT
			Boris THEMANN
			Marie GUINE
			Carolina HENDRIQUES
			Myriam CHARREAU

			Christelle GUENEGO
			Elise CHABOT ARDEOIS
			Laeticia ECKMANN
			Sophie CAVALON
<b>SALLES DE SPORT</b>	<b>Teddy LE SOLLIEC</b>	Geneviève CLÉMENT-ROLLAND	Jean-Pierre CORBILLET
		Benoît ANGOT	Mathieu MICHEL
		Katy GERMAIN	Anita GIFFAUT
		Danièle CHANTOSME	Claudine DANIEL
		Sophie GEBEAU	Serge GUILLEMIN
		Dany GUET	Jean-Pierre WYZGOLIK
		Denis CHICAUD	Dany COLAS
		Géraldine MOREAU	Daniel DUPAIRE
		Franck ABRARD	Sophie LESTRAT
		Sylvain ROBERT	Joël COUELIER
			José LAMUDE
			Claude JOUALLAND
<b>RUGBY</b>	<b>Teddy LE SOLLIEC</b>	Sophie GEBEAU	Dany COLAS
		Denis CHICAUD	Jean-Luc COLAS
		Geneviève CLÉMENT-ROLLAND	Florent VAIRE
		Benoît ANGOT	Jean-François MARCHAND
		Franck ABRARD	Paolo FLEURY
		Danièle CHANTOSME	Mathis COLAS
		Véronique PATÉ-PONDAVEN	

### Commentaires

La DGS précise en séance que sont matérialisés sur le tableau les modifications remises par M. ROBERT, à savoir la suppression le concernant de la commission Bâtiment-téléphonie-réseaux et le retrait de M. ABRARD de la commission restauration scolaire.

M. ABRARD sollicite l'envoi d'un document global permettant de visualiser également la CAO et le CA du CCAS. Cette demande sera bien prise en compte dès l'établissement des listes finalisées, et communiquées à l'ensemble du Conseil Municipal.

## DCM20231007 – Affaires générales : actualisation du règlement intérieur du conseil municipal

---

Rapporteur : M. le Maire

L'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé lors de la séance du 04 décembre 2020. Le chapitre VII – « dispositions diverses » de l'actuel règlement prévoit expressément la possibilité de modifications par le conseil municipal.

Lors des séances du Conseil Municipal décidant de la modification de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et présentant la réforme de la publicité, conservation et entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales, les impacts sur le règlement intérieur avaient été évoqués.

**VU** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

**CONSIDÉRANT** les modifications à prendre en compte dans un nouveau règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Adopte la nouvelle version du règlement intérieur,
- Dit que la nouvelle version du règlement intérieur en date du 06 octobre 2023, annule et remplace la précédente version adoptée le 04 décembre 2020.

### Commentaires

---

Lors de la lecture du règlement intérieur modifié, M. Sylvain ROBERT questionne le sujet des 4 réunions obligatoires. Comment savoir que nous assistons à une réunion obligatoire ?

Monsieur le Maire confirme l'obligation qui lui est faite de convoquer quatre fois par an, et plus précisément au moins une fois par trimestre le conseil municipal.

M. Franck ABRARD demande ce qu'il en est du compte rendu des dépenses et du tableau qui était présenté. La DGS précise, suite aux échanges avec les services de la Préfecture, et conformément au courrier reçu du sous-préfet et transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal, que M. le Maire doit uniquement rendre compte des actes pris dans le strict champ de la délégation accordée par le Conseil Municipal. M. le Maire confirme en effet que le tableau des dépenses qui était présenté n'avait pas à l'être. Cependant, il précise d'emblée n'avoir rien à cacher ; plusieurs points sont présentés en conseil municipal et n'auraient pas l'obligation de l'être. Cela relève cependant de sa volonté.

Mme CHEVALIER-FERREC demande combien d'actualisations du Règlement Intérieur sont à faire, doit il y en avoir une tous les ans ? M. le Maire précise que le règlement Intérieur est modifié uniquement en cas de besoin, et peut ne pas évoluer pendant toute la durée du mandat. La DGS précise que les impacts de la réforme des actes des publicités des collectivités ont rendu obligatoire cette actualisation ; certains articles n'étant plus conformes.

Mme CHEVALIER-FERREC demande si une version papier des PV est aussi prévue. La DGS explique que

la règle de droit commun est la publicité numérique. Néanmoins, la commune tient à disposition, à l'accueil de la mairie, un classeur avec les versions papier des PV et liste des délibérations, pour consultation des habitants. M. le Maire précise que certaines communes se dotent de panneaux sucettes extérieurs où les habitants peuvent consulter les documents du Conseil. Cela ne lui cependant parait pas la bonne solution pour des habitants déjà en difficulté dans la consultation sur Internet.

## DCM20231008 – Redevance occupation pontons d'accostage sur le domaine public fluvial départemental du Canal de Nantes à Brest

**Rapporteur :** M. Benoit ANGOT, Adjoint urbanisme, état-civil, action économique, commerces et artisans

Le domaine public fluvial du Canal de Nantes à Brest appartient au Conseil départemental. Le Département accorde à la commune de Guenrouët une autorisation d'occupation temporaire pour les pontons d'accostage situés au Port Saint-Clair. Les autorisations sont accordées pour une durée de 5 ans.

La commune met à disposition des bateaux et embarcations des emplacements sur les dit pontons, pour l'hivernage.

**CONSIDÉRANT** le principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance

Le barème de tarifs d'occupation ci-dessous est proposé :

Stationnement	Durée de stationnement	Part fixe Montant TTC	Part variable selon la longueur du bateau en mètres Montant TTC
Bateau, bâtiment flottant	Hivernage pendant la période de fermeture de la navigation de novembre à mars de chaque année*	10 €	5 € le mètre
	48 heures	Gratuité du stationnement	

*\*Période à adapter selon les dates de fermeture de la navigation par le Département de Loire-Atlantique*

Stationnement	Durée de stationnement	Forfait par place de bateau Montant TTC
---------------	------------------------	---

Bateau à vocation commerciale	Possible à l'année	180 la place*
-------------------------------	--------------------	---------------

*\*Etant entendu que la commune dispose uniquement de 2 places*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve les tarifs d'occupation ci-dessous pour le stationnement sur les pontons situés sur le domaine public fluvial départemental du Canal de Nantes à Brest, pour une application au 01 novembre 2023,

Stationnement	Durée de stationnement	Part fixe Montant TTC	Part variable selon la longueur du bateau en mètres Montant TTC
Bateau, bâtiment flottant	Hivernage pendant la période de fermeture de la navigation de novembre à mars de chaque année*	10 €	5 € le mètre
	48 heures	Gratuité du stationnement	

*\*Période à adapter selon les dates de fermeture de la navigation par le Département de Loire-Atlantique*

La consommation électrique des bateaux et bâtiments flottants amenés à stationner à l'année reste à la charge du propriétaire. Le cas échéant, la commune facturera un surcoût au propriétaire correspondant à l'électricité consommée.

Stationnement	Durée de stationnement	Forfait par place de bateau Montant TTC
Bateau à vocation commerciale	Possible à l'année	180 la place*

*\*Etant entendu que la commune dispose uniquement de 2 places*

- Autorise M. le Maire à solliciter le Président du Département, pour le renouvellement des autorisations d'occupation temporaire,
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

M. Sylvain ROBERT explique qu'en 2019, la demande avait déjà été faite au Département qui avait refusé, et que ces derniers avaient demandé à la commune de tendre vers une harmonisation des tarifs.

M. Benoît ANGOT précise que, pour les plaisanciers sollicitant un hivernage, une participation était versée au CCAS, sous forme de don. La gratuité était prévue pour les plaisanciers en escale.

Au travers de ces tarifs, il est proposé sur le grand ponton de 12 places d'en prédisposer 2 pour des bateaux à usage touristique comme par exemple, ceux proposant des balades sur le canal, comme cela se fait à Blain. La commune avait en effet pu être sollicitée en ce sens.

M. Sylvain ROBERT demande de quelles places il s'agirait. M. Benoît ANGOT précise qu'il s'agirait des places 1 et 2 près du quai.

M. Benoît ANGOT propose également de compléter la délibération avec une mention spécifique pour la consommation électrique de péniches électriques ou autres, qui pourraient venir grever la consommation électrique. Il serait précisé que la charge électrique serait à la charge des propriétaires.

Mme Christine METAUT demande quelles sont les dates de fin des AOT avec le Département. La DGS précise que les AOT ont une durée de 5 ans. L'AOT pour le ponton principal se termine en cette fin d'année. *Hors séance, au travers de ce PV, il est précisé que l'AOT pour le ponton pédalos se terminera le 1<sup>er</sup> mars 2028.*

M. le Maire précise que la commune avait été approchée par le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique ; les élus départementaux, Mme Lydia MEIGNIEN et M. Jean-Luc SECHER étaient venus à la rencontre des élus. En effet, seule Guenrouët n'est pas reconnue officiellement comme un port. A cette occasion, la traversée cyclable du pont avait été évoquée, avec un projet en cours au niveau du Département.

M. Sylvain ROBERT observe que cette intégration au Syndicat des Ports pourrait être intéressante pour les travaux.

M. Benoît ANGOT ajoute que des discussions sont actuellement en cours avec les services du Département pour des travaux sur la cale de mise à l'eau. Monsieur le Maire confirme que la commune souhaite avancer sur la sécurisation de cette cale devenue dangereuse.

M. Vincent RONNÉ confie que ses contacts au Département lui ont assuré que le projet de passerelle pour la traversée cyclable était en bonne voie.

M. Franck ABRARD demande qui établit la liste des bateaux qui hivernent. M. Benoît ANGOT explique s'être réuni avec Messieurs Serge LAMBERT et Claude JOUALLAND pour étudier les demandes et déterminer qui va où. Chaque propriétaire doit au préalable déposer un dossier en mairie avec son titre de navigation, une attestation d'assurance valide et une attestation de paiement de l'AOT.

M. Franck ABRARD demande si une priorité est accordée aux guérinois. M. Benoît ANGOT informe que la priorité est accordée aux bateaux qui sont en face, et qui n'ont pas de solution. En effet, ces bateaux sont sur la berge et risquent de se « noyer ». Cette priorité se fait bien évidemment dans la limite des places disponibles. Monsieur le Maire explique qu'une règle de continuité s'applique aussi.

M. Benoît ANGOT précise que cette année 2 nouveaux bateaux ne peuvent être logés. Les dossiers étaient par ailleurs incomplets (absence d'AOT notamment) et il s'agit de petits bateaux de 4,50 mètres.

M. Franck ABRARD demande ce qu'il en est pour les bateaux qui dépassent le délai de stationnement de 48h, sortent-ils ? M. Benoît ANGOT explique la commune ne dispose pas aujourd'hui des moyens humains pour contrôler et surveiller, comme un port peut le faire. Les liens avec l'association du port Saint-Clair sont essentiels car ils ont cette vigilance. Certains plaisanciers peuvent en effet abuser sur la consommation électrique et l'eau en accès gratuit.

M. Denis CHICAUD alerte sur le fait qu'il y aurait un bateau de stationné sur la cale. M. Benoît ANGOT précise qu'il s'agit d'un corps mort au port de la Morissais. Le nécessaire a pu être fait par les services du Département mais la première tentative d'enlèvement avait échoué ; la grue n'étant pas suffisante.

## **DCM20231009 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'agent d'accueil agence postale communale et accueil mairie**

---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une première délibération avait été prise le 05 novembre 2021, autorisant la création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'accueil agence postale communale et accueil mairie-état civil. Cette délibération étant incomplète, il convient de préciser que cet emploi pourra être pourvu sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) de la filière administrative, pour les grades suivants :

- Adjoint administratif (échelle C1 de rémunération),
- Adjoint administratif principal de 2eme classe (échelle C2 de rémunération),
- Adjoint administratif principal de 1ere classe (échelle C3 de rémunération),

L'emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale et accueil mairie-état civil est un emploi à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint administratif principal de 2eme classe, et application du régime indemnitaire de la collectivité selon le groupe de fonction correspondant. Le niveau de recrutement souhaité est évalué au diplôme de niveau 4 (anciennement IV) ou équivalent en matière d'expérience professionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2eme classe, adjoint administratif principal de 1ere classe, pour effectuer les missions d'agent d'accueil de l'agence postale communale et accueil mairie-état civil, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 décembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et finaliser le recrutement.

## Points divers

---

- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Le syndicat mixte Atlantic'eau produit, transporte et distribue l'eau potable sur 148 communes pour répondre aux besoins en eau de plus de 250 000 abonnés. Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est publié.

Cf. Flyer en pièce jointe

## Commentaires

---

Une vidéo de présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est présentée aux élus. Après cette diffusion, Monsieur le Maire explique regretter le choix de la communauté de communes Sèvre et Maine de se retirer du Syndicat mixte, même si cela reste leur choix. Ils pourraient cependant le regretter comme CAP Atlantique où le prix de l'eau est plus cher que sur le secteur rural. Il est précisé que chaque centime de la facture d'eau des habitants est versé à la SAUR et ensuite reversé à Atlantic'Eau. Monsieur le Maire en profite pour préciser que la reprise par la SAUR a pu être compliquée, en raison notamment de problématique de personnel, et la première facturation a pu pénaliser les usagers. Pour les personnes qui seraient concernées, des facilités de paiement sont possibles.

Monsieur le Maire évoque aussi les innovations techniques sur la canalisation – tunnel du Pellerin, constituant une véritable prouesse technique permettant de renvoyer de l'eau sur le secteur sud. Le Syndicat se mobilise également sur la lutte contre les pesticides près des lieux de captage ; c'est notamment le cas sur l'usine de Bovieux à Missillac actuellement fermée, en raison des molécules DMS, où des recherches sont en cours pour tenter de trouver une solution.

M. Vincent RONNÉ souhaite qu'une distinction puisse être faite entre l'agriculture biologique et le maraîchage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet de travailler intelligemment avec les agriculteurs et que ce maintien d'une ressource en eau propre est l'affaire de tous, y compris les habitants au travers de leur assainissement individuel.

M. Jacques LEFEUVRE explique que des solutions de traitement fiables ont pu être trouvées par les ingénieurs.

Mme Danièle CHANTOSME interpelle les élus suite aux travaux qui ont été réalisés au Brivé et aux Mortiers car des mares d'eau se sont formées.

M. Vincent RONNÉ alerte Mme Danièle CHANTOSME sur le fait que la demande d'intervention des services techniques envoyée par mail fin septembre n'était pas envisageable.

Mme Danièle CHANTOSME regrette que les services techniques ne soient pas venus voir la conformité des travaux, ne faisant que des photos. Au final, elle ne sait pas ce que fait M. MAILLARD.

M. Vincent RONNÉ précise que M. FRUNEAU et M. COUERON ont travaillé à l'ensilage jusqu'à minuit et qu'il faut laisser les gens travailler.

Mme Danièle CHANTOSME rappelle que les travaux ont duré ± plusieurs mois avec une base vie qui n'était pas prévue là. Cela a été détérioré le chemin qui n'a pas été refait depuis 14 ans. Mme Danièle CHANTOSME explique « marcher dans la merde pour rentrer chez elle ». Elle souhaite que les services techniques puissent venir voir. M. LEFEUVRE remarque que si durant 14 ans aucuns travaux n'ont été entrepris, cela pouvait encore attendre.

M. Dany GUET informe simplement que les services techniques s'occupent de toute la commune, pas uniquement du Brivé.

Mme Danièle CHANTOSME rappelle que les services techniques avaient dit venir au printemps.

- **Finances – Virements de crédits – information du conseil municipal**

En application de la nomenclature 57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et conformément aux dispositions votées par le conseil municipal le 03 mars 2023, autorisant des virements de crédit entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, il a été procédé aux virements ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget		Libellés
				Service	
2111.50 D- RE	550 000.00	-18 000.00		534 000.00	Terrains nus
21838.11 D- RE	5 000.00	4 000.00		9 000.00	Autre matériel informatique
21848.99 D- RE	2 000.00	12 000.00		14 000.00	Autres matériels de bureau et mobiliers

- **Mise en demeure des services de l'Etat agenda d'accessibilité programmée (ADAP) 2016-2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation liée à la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) 2016-2017.

En Février 2016, la commune s'est inscrite dans la démarche obligatoire d'agenda d'accessibilité programmée, pour laquelle, une subvention était accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR. Le Conseil municipal réuni le 1er décembre 2015 avait identifié 25 ERP (Etablissements Recevant du Public), devant faire l'objet de travaux d'une mise en accessibilité, dans le respect des obligations réglementaires.

les services de l'Etat ont interpellé la commune sur 2 points :

- La nécessité de demander les soldes des subventions sollicitées :
  - Accord pour la DETR de 28 497 € HT obtenu en 2016
  - Accord pour la DETR de 19 674 € HT obtenu en 2017
- Une mise en demeure de clôturer l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et de fournir dans un délai de 2 mois les pièces justificatives d'attestations d'achèvement de travaux (attestations administratives, factures, photos, rapports bureaux de contrôle...). Les ADAP étaient conclus pour une durée de 6 ans ; l'Ad'Ap de la commune est donc arrivé à son terme le 16 juin 2022.

M. le Maire précise que seulement 17% des travaux devant être réalisés l'on été, et qu'une rencontre avec les services de l'Etat va être programmée. Il souhaite que M. Sylvain ROBERT puisse être présent, en qualité d'ancien maire ; tous les éléments du dossier n'ont en effet pas pu être retrouvés. M. le MAIRE sollicite M. Sylvain ROBERT pour qu'il puisse redonner des éléments.

M. Sylvain ROBERT regrette cette interpellation pleine de suspensions mais se tient à disposition. Il précise que 30 000 € de travaux avaient été réalisés pour l'ancienne Poste.

M. Vincent RONNÉ s'étonne que les élus à l'époque se soient intéressés à des travaux PMR non prévus.

M. le Maire précise que certains des 25 ERP identifiés n'en constituent plus aujourd'hui (ancienne Poste, ancien restaurant scolaire...). Les travaux réalisés (Pôle Enfance, maison médicale, école les trois chênes) vont aussi pouvoir être valorisés. Une réflexion sur la rénovation de l'école publique la lune bleue via la réalisation d'un premier diagnostic énergétique va aussi pouvoir être annoncée aux services de l'Etat. En effet, l'augmentation de l'enveloppe dédiée au fonds vert constitue une opportunité pour ce type de projet. Ces éléments reviendront dans le cadre de l'élaboration du prochain BP.

Le BP 2024 sera impacté par cette obligation de conduire les travaux d'accessibilité restant ; les services étudient actuellement ce qui va pouvoir se faire en régie.

La séance est levée à 22h15.

## Agenda

---

Date	Heure	Assemblée
06/11/2023	20h00	Bureau Municipal
17/11/2023	20h00	Conseil Municipal
04/12/2023	20h00	Bureau Municipal
15/12/2023	20h00	Conseil Municipal

Date	Heure	Réunion
28/09/2023	16h00	Commission Voirie
26/09/2023	18h30	Commission sports
29/09/2023	10h00	Commission finances
05/10/2023	20H00	Commission Cadre de vie-environnement
07/10/2023	10h00	Commission Rugby
13/10/2023	20h00	Commission salles de Sport Commission annulée (mail du 12/10/2023)
24/10/2023	20h00	Commission Affaires scolaires
04/11/2023	10h00	Conseil Municipal des Enfants

Date	Heure	Assemblée
15 janvier 2024	20h00	Bureau Municipal
02 février 2024	20h00	Conseil Municipal
19 février 2024	20h00	Bureau Municipal
15 mars (CA) 2024	20h00	Conseil Municipal
25 mars 2024	20h00	Bureau Municipal
05 avril (BP) 2024	20h00	Conseil Municipal
13 mai 2024	20h00	Bureau Municipal
24 mai 2024	20h00	Conseil Municipal
17 juin 2024	20h00	Bureau Municipal
28 juin 2024	20h00	Conseil Municipal

**Cérémonies :**

- Vœux de Guenrouët vendredi 5 Janvier à 19h00,
- Sainte Barbe des pompiers samedi 13 Janvier.

A GUENROUET, le 20 novembre 2023

Le secrétaire de séance,  
M. Dany GUET



Le Maire,  
M. Frédéric MILLET



- Les élus ci-après sont ajoutés dans la liste des membres du groupe d'acteurs locaux : M. Vincent RONNÉ, M. Benoit ANGOT, M. Dany GUET, Mme Véronique PATÉ PONDAVEN, M. le Maire

M. Sylvain ROBERT observe que c'est un sujet assez compliqué. Mme Véronique PATÉ PONDAVEN précise que vu la période de l'étude, il est important d'avoir des personnes qui connaissent bien le terrain.

Mme CHEVALIER FERREC demande qui couvrira le secteur de Brivé.

M. le Maire précise que M. Denis GAUTIER a été identifié dans ce sens.

## **DCM20231006 – Affaires générales : actualisation des commissions municipales et extra-municipales**

---

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations successives en date des 12 juin 2020, 15 janvier 2021, 21 mai 2021, 18 juin 2021, 15 avril 2022, la composition des commissions municipales et extramunicipales a été arrêtée et connu des évolutions, sans que toutes n'aient fait l'objet d'une délibération. A mi-mandat, il apparaît nécessaire de pouvoir actualiser la composition des membres de commissions, effectuer certains ajustements et arrêter les listes actualisées.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22, il est rappelé que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2, il est rappelé que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant toute ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**CONSIDÉRANT** la fin de l'objet de la commission « Pôle Santé » créée dans le cadre de la construction de la maison médicale désormais achevée et le fait que les sujets relevant du Pôle Enfance pourront être traités au sein de la commission Bâtiment-Téléphonie-réseau,

**CONSIDÉRANT** la fin de l'objet de la commission « Pôle Enfance » créée dans le cadre de la construction du Pôle Enfance désormais achevé et le fait que les sujets relevant de la maison médicale pourront être traités au sein de la commission Bâtiment-Téléphonie-réseau

**CONSIDÉRANT** l'appel à candidatures réalisé auprès des élu.es lors du conseil municipal des 09 juin et 08 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, arrête et valide la composition des commissions municipales et extra-municipales comme suit :

<b>Commissions municipales</b>	<b>Vice-président.e</b>	<b>Membres conseillers municipaux</b>
<b>FINANCES</b>	<b>Christine MÉTAUT</b>	Amalia DAVID
		Teddy LE SOLLIEC
		Vincent RONNÉ
		Michèle CHEVALIER FERREC
<b>ASSOCIATIONS - ANIMATION - CULTURE</b>	<b>Geneviève CLÉMENT-ROLLAND</b>	Christine MÉTAUT
		Géraldine MOREAU
		Denis CHICAUD
		Benoit ANGOT
		Jacques LEFEUVRE
		Véronique PATÉ-PONDAVEN
		Sabrina DAVY
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>Katy GERMAIN</b>	Véronique PATÉ-PONDAVEN
		Zélia LIVET
		Geneviève CLÉMENT-ROLLAND
		Michèle CHEVALIER FERREC
<b>CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT</b>	<b>Véronique PATÉ-PONDAVEN</b>	Christine MÉTAUT
		Géraldine MOREAU
		Louise DENIGO - JOSSE
		Vincent RONNÉ
<b>BÂTIMENT - TÉLÉPHONIE - RESEAU</b>	<b>Dany GUET</b>	Denis CHICAUD
		Véronique PATÉ-PONDAVEN
		Yoann CAILLON
		Jacques LEFEUVRE
<b>VOIRIE</b>	<b>Vincent RONNÉ</b>	Yoann CAILLON
		Dany GUET
		Judicaël FRUNEAU
		Denis CHICAUD
		Véronique PATÉ-PONDAVEN
		Franck ABRARD
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Vincent RONNÉ</b>	Amalia DAVID
		Véronique PATÉ-PONDAVEN
		Judicaël FRUNEAU
		Sabrina DAVY
<b>SPORT</b>	<b>Teddy LE SOLLIEC</b>	Sophie GEBEAU
		Denis CHICAUD